

# A V I S

## **de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics**

sur

**le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 27 août 1997 concernant les conditions de recrutement et de formation des caporaux de carrière de l'armée proprement dite**

Par dépêche du 12 février 2003, Monsieur le Ministre de la Défense a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon la lettre de saisine et l'exposé des motifs accompagnant le projet, celui-ci se limite à modifier le programme de l'examen-concours d'admission à la carrière de caporal de carrière de l'armée ainsi qu'à "*diverses autres modifications à caractère purement technique*". L'adaptation du programme d'examen est devenue nécessaire suite au règlement grand-ducal du 21 décembre 2001 concernant le fonctionnement de l'Ecole de l'Armée, qui est à l'origine d'un changement des matières enseignées à ladite Ecole et qui requiert donc aussi une modification correspondante de l'examen visé.

Le projet sous avis ayant été élaboré en étroite collaboration avec la représentation du personnel concerné, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics y marque son accord.

Elle ne voudrait cependant pas manquer l'occasion pour insister que les volets "*avancement*" et "*carrière ouverte*", en suspens depuis 1997, soient à leur tour enfin réglés pour la carrière du caporal de l'armée, alors surtout que les premiers candidats pourront prochainement se présenter à leur examen de promotion – régi, à l'heure actuelle, par aucun texte!

Dans ce contexte, la Chambre rend également attentif à une erreur qui s'est glissée à la fois dans la lettre de saisine et dans l'intitulé du projet sous avis, où il est en effet deux fois question des "*conditions de recrutement, de formation et d'avancement*" alors que l'intitulé correct du règlement à modifier ne parle que des "*conditions de recrutement et de formation*".

Sous la réserve de ces remarques, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare d'accord avec le projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 6 mars 2003.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG